

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Fabrice Moscheni et consorts - Pour une lutte efficiente contre l'absentéisme

1. PREAMBULE

La minorité était composée de Messieurs Philippe Miauton, Gérard Mojon, Fabrice Moscheni et de la soussignée, présidente-rapporteuse.

Ce rapport ne reprend pas les éléments généraux déjà mentionnés dans le rapport de majorité.

2. RAPPEL DES POSITIONS

Le texte vise à traiter du problème de l'absentéisme et de ses effets négatifs sur le fonctionnement des services et sur les collaborateurs présents, qui doivent compenser les absences.

Le postulant propose de maintenir le modèle actuel pour les absences jusqu'à trois jours (sans certificat médical), mais de limiter le nombre d'absences non justifiées à trois par année. Dès la quatrième, un certificat serait exigé dès le premier jour.

Cela permettrait de réduire les absences mais aussi d'inciter les personnes réellement fragilisées à consulter. Il est précisé par le postulant que ce système est déjà appliqué dans une structure paraétatique qui a vu dès lors son taux d'absentéisme réduit de moitié. Il précise que le nombre exact d'absences tolérées serait à fixer par le Conseil d'État.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

Il est relevé que le phénomène existe aussi dans le privé, avec des profils similaires où face à des absences très fréquentes il est recommandé d'exiger un certificat dès le premier jour. Dès lors, ce type de mécanisme ciblé soit de demander un certificat dès le premier jour pour les personnes dont le comportement d'absence est problématique pourrait fonctionner, mais ne peut être généralisé sans règles claires.

Même si le débat ne devrait pas s'attarder sur cette opposition public / privé, il est fait état que les « absences de confort » existent, mais aussi de nombreux cas de maladies réelles, et qu'un seul absent dans une petite équipe peut désorganiser tout le service. Le postulat ne vise pas à stigmatiser l'État mais bien à combler certains déficits en matière de statistiques et d'outils de pilotage, et s'inscrit plutôt en continuité avec le travail déjà entrepris par le Conseil d'État concernant le nouveau système d'indicateurs de monitorage (alertes automatiques, suivi des absences perlées), comme indiqué lors de la commission un futur EMPD étant en cours sur ce sujet.

Il convient de relever que les chiffres d'absentéisme présentés par le Conseil d'État ne concernent que l'Administration cantonale vaudoise et n'intègrent pas le CHUV ni le corps enseignant, qui n'utilisent pas le même système de suivi (Mobatime). Cette absence de données pour des secteurs importants de l'État crée une disparité de traitement et limite la portée des comparaisons internes ainsi que de toute appréciation globale.

Comme le Postulant le précise son texte ne remet pas en cause l'ensemble de la politique RH ni le droit d'être malade, mais vise les absences abusives, notamment celles de « confort » qui reportent la charge sur les

collègues présents. Une règle claire, connue à l'avance, peut avoir un effet dissuasif et constitue un outil parmi d'autres dans une politique globale de prévention.

4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la minorité de la commission (*4 voix pour, 5 contre et aucune abstention*) invite le Grand Conseil à prendre en considération ce postulat et le renvoyer au Conseil d'État.

Denens, le 1^{er} décembre 2025

La rapportrice :
Laurence Cretegny